

2022 DJS 30 Subventions (112.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. du 9^{ème} et d'avenants avec 12 O.M.S

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs (2021-2023) signées le 15 octobre 2021 avec 12 O.M.S. ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose la signature de 12 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 12 O.M.S. ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'O.M.S. 9

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 6^{ème} arrondissement, (17286 /2022_06067) 78, rue Bonaparte (6^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 2 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8^{ème} arrondissement, (n° 17826 / 2022_01897) c/o Maison des Associations du 8^{ème} arrondissement 28, rue Laure Diebold (8^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 3 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 9^{ème} arrondissement, (19913/2022_02374) c/o Mairie du 9^{ème} 6, rue Drouot (9^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 4 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 10^{ème} arrondissement, (n° 469 / 2022_00287) 72, rue du Faubourg Saint-Martin

(10^{ème}) au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 5 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 11^{ème} arrondissement, (n°16603 / 2022_06062) Place Léon Blum (11^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 6 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 12^{ème} arrondissement, (n°19468 / 2022_02961) 65, avenue du Général Bizot (12^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 7 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14^{ème} arrondissement, (n°19979 / 2022_00634) 26, rue Mouton Duvernet (14^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 8 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 15^{ème} arrondissement, (195364/2022_01911) 104, rue Cambronne (15^{ème}), au titre de l'exercice 2022.

Article 9 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 16^{ème} arrondissement, (n°17518 / 2022_00573) au 71, avenue Henri Martin (16^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 10 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17^{ème} arrondissement, (n° 16333 / 2022_00510), 16/20, rue des Batignolles (17^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 11 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 18^{ème} arrondissement, (17819 / 2022_05808), Place Jules Joffrin (18^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 12 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 19^{ème} arrondissement, (n°19489 / 2022_00635) 5/7, Place Armand Carrel (19^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 13 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 20^{ème} arrondissement, (16997/2022_04614) 6, Place Gambetta (20^{ème}), au titre de l'exercice 2022. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.

Article 14 : la dépense correspondante, d'un montant total de 108.000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.